



15 associations obtiennent la suspension de la pêche aux engins et aux filets dans les eaux de l'Adour

UNE VICTOIRE COLLECTIVE AUX FORCEPS POUR LES ALOSES ET LES LAMPROIES DE L'ADOUR

En janvier dernier, une coalition de 15 associations a déposé un double recours contre les arrêtés de pêche annuels pour 2021 dans les Pyrénées-Atlantiques¹ et les Landes² en tant qu'ils autorisent la pêche aux engins et filets de la grande alose et de la lamproie marine.

Le tribunal administratif de PAU vient de suspendre ces deux arrêtés de pêche qui du côté du 64 et du 40 autorisent encore en 2021 les prélèvements dans l'Adour fluvial d'aloses et de lamproies, deux espèces en grave difficulté.

Le jugement s'appuie sur le principe de précaution dont il rappelle le caractère constitutionnel. Il constate que les effectifs des lamproies se sont effondrés tandis que ceux des aloses, bien que moins

¹ Arrêté préfectoral n°64-2020-11-23-011 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour l'année 2021 dans le département des Pyrénées-Atlantiques

² Arrêté n°2020-1674 fixant les conditions d'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2021 dans le département des Landes

dégradés, sont préoccupants.

La coalition originale de ces quinze associations qui ont uni leurs forces pour protéger autant que possible ces espèces très menacées doit servir d'exemple. Il s'agit des sept AAPPMA de Basabürüa, d'Orthez, du Gave d'OLORON, Le Pesquit, des Baïses, La Gaule Paloise, et La Gaule Aspoise, des ACCOB, ANPER-TOS, DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES, PROTECTION HAUT BEARN ENVIRONNEMENT, SALMO TIERRA SALVA TIERRA, SEPANSO 40 et SEPANSO 64 et SEA SHEPHERD France.

L'instruction du recours en annulation va donc être accélérée et nous pouvons espérer une annulation définitive avant la fin de l'année. D'ici là, nous sommes prêts pour répliquer au mémoire en défense que va devoir produire rapidement l'administration. En attendant, les filets vont devoir rester au sec.

Certes, nous aurions souhaité une audience et un arrêt plus rapides puisque nous arrivons en fin de saison de pêche. Mais nous nous réjouissons et actons cette avancée juridique du Tribunal administratif de Pau. Le principe de précaution, article 5 de la Charte de l'Environnement est utilisé. Le refus des préfets d'évaluer les incidences NATURA 2000 de la pêche sur des espèces d'intérêt communautaire est sanctionné. En cela, cet arrêt est exemplaire.

Membres de la coalition (par ordre alphabétique) :

AAPPMA DE BASABÜRÜA
AAPPMA DES BAÏSES
AAPPMA DU GAVE D'OLORON
AAPPMA LA GAULE ASPOISE
AAPPMA LA GAULE ORTHEZIENNE
AAPPMA LA GAULE PALOISE
AAPPMA LE PESQUIT
ACCOB
ANPER-TOS
DÉFENSE DES MILIEUX AQUATIQUES
PROTECTION HAUT BÉARN ENVIRONNEMENT
SALMO TIERRA SALVA TIERRA
SEA SHEPHERD
SEPANSO 40
SEPANSO 64

Contact presse :

Philippe GARCIA 07 82 46 99 03 Défense des Milieux Aquatiques



Illustration 1: Conférence de presse à NAVARRENX le 8 février 2021 pour annoncer l'offensive des quinze associations



Illustration 2: Référé suspension au tribunal administratif de PAU 30 avril 2021